

VILLE DE LIEVIN

ANNEE 2022 – 34^{ème} concours

« ENSEMBLE, FLEURISSONS NOTRE VILLE »

EXTRAIT DU REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le Concours « **Ensemble, Fleurissons Notre Ville** » est organisé par la Municipalité de Liévin, il est ouvert à tous les Liévinois et Liévinoises.

ARTICLE 2 :

Le concours est réparti en 6 catégories :

- Jardins,
- Jardins à faible possibilité de fleurissement,
- Jardins + potagers
- Façades,
- Balcons,
- Potagers

ARTICLE 3 :

Le Concours est ouvert du 14mars au 15 avril 2022.

ARTICLE 4 :

Les bulletins d'inscription sont à retirer à l'**accueil du Centre Administratif "Les Grands Bureaux" – 45, rue Edouard Vaillant à LIEVIN, à l'Hôtel de Ville – rue Basly**, ou peuvent vous être transmis, sur simple appel téléphonique au **03/21/44/88/46, Service des Relations publiques.**

ARTICLE 5 :

Pour les particuliers, devront être obligatoirement mentionnés, sur le bulletin d'inscription :

- le nom, prénom, adresse précise et signature du candidat.
- Le choix d'une seule catégorie par concurrent est impératif.

ARTICLE 6 :

Les candidats classés l'année précédente dans les 3 premiers, seront récompensés dans la catégorie « **HORS CONCOURS** », s'ils sont de nouveau classés aux trois premières places en 2022.

ARTICLE 7 :

Le Jury, chargé d'effectuer le classement, sera composé de :

- Membres du Conseil Municipal,
- Techniciens en Floriculture,
- Personnes Extérieures à la Municipalité ayant compétence en la matière.

ARTICLE 8 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 14 mai 2021 au matin.

ARTICLE 9 :

Le classement sera effectué sur la base de **REALISATIONS FLORALES.**

ESTIVALES

Le jugement des prestations sera effectué dans le courant du **mois de juin 2022**, passage : les membres du jury passeront au domicile des candidats pour l'attribution d'une note.

ARTICLE 10 :

Des bons d'achats seront attribués aux lauréats.

ARTICLE 11 :

La remise des prix aura lieu lors d'une réunion de sympathie en fin d'année 2022.

Le Maire,

**Laurent DUPORGE
Vice-Président du
Conseil Départemental**